



Abonnez-vous
gratuitement
aux BSV de la
région Occitanie

A retenir

- MILDIU** La semaine s'annonce sèche mais surveillez l'arrivée d'une éventuelle dégradation
- OÏDIUM** La période de sensibilité est toujours en cours. Ne relâchez pas votre attention
- CICADELLE VERTE** Les larves sont présentes, surveillez les niveaux de populations
- FLAVESCENCE DOREE** T1 : 8 juin au 21 juin

Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée 2017

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

MÉTÉO

• Prévisions du 14 juin au 19 juin 2017 (Source Météo France)

	Mer 14	Jeu 15	Ven 16	Sam 17	Dim 18	Lun 19
Températures	19 - 36	19 - 30	15 - 30	14 - 32	16 - 33	19 - 33
Tendances						

Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution
ISSN en cours

Comité de validation :

Syndicat de Défense des vis
AOC Cahors, Chambre
d'agriculture du Lot,
Chambre régionale
d'Agriculture d'Occitanie,
DRAAF Occitanie, Vinvalie
Cave des Côtes d'Olt



Action pilotée par le Ministère
chargé de l'agriculture, avec
l'appui financier de l'Agence
Française pour la Biodiversité,
par les crédits issus de la
redevance pour pollutions
diffuses attribués au finance-
ment du plan Ecophyto.

STADES PHENOLOGIQUES

En situations non gelées, les **stades varient entre grain de plomb et grain de pois** (stades 29 à 31). Sur vignes gelées, on trouve un éventail de stades : les grappes les plus avancées sont au stade « floraison ».

MILDIU (*Plasmopara viticola*)

• Situation au vignoble :

En vallée, une sortie de symptômes sur feuilles a été observée sur une parcelle avec un défaut de gestion : 5% des ceps sont concernés. De la même façon, des symptômes ont été signalés sur une parcelle à Parnac. Ces sorties correspondent aux pluies du 30-31 mai et 2-3 juin.

Globalement, sur le vignoble, le mildiou est peu présent.

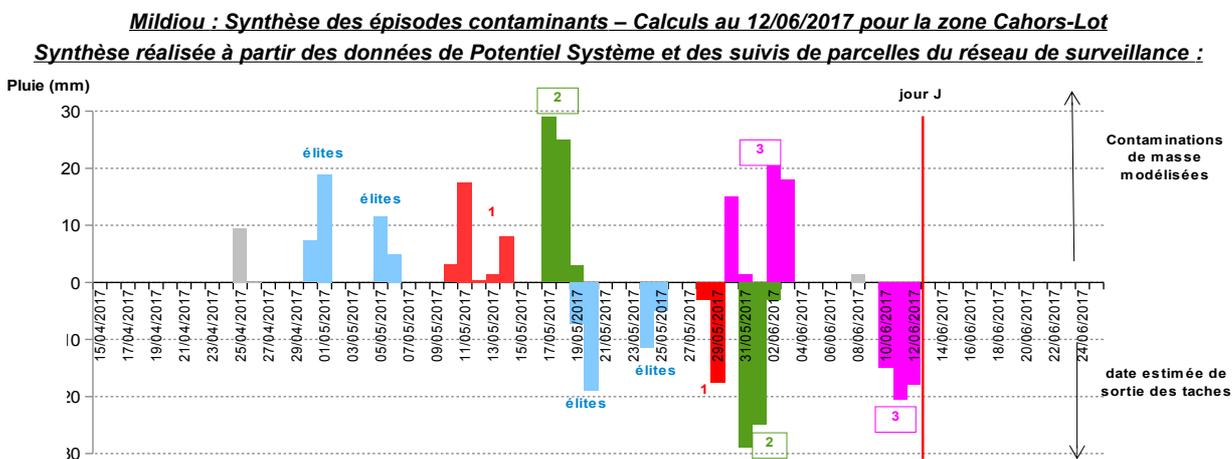
• **Données de la modélisation** (Potentiel Système : Calcul à partir des données radar : Montayral, Prayssac ; et de stations météo fixes : Anglars, Sauzet).

Situation de J-7 à J :

Les pluies de la semaine passée ont été globalement faibles. La pression exercée par le mildiou n'évolue quasiment pas et reste à un niveau fort sur tout le vignoble. **Les pluies de la semaine dernière n'ont pas été suffisantes pour engendrer la modélisation de contamination de masse.**

Simulation de J à J+10 :

La semaine s'annonçant toujours sèche, le risque de contamination par le mildiou devrait poursuivre sa baisse mais rester encore moyenne à forte. **Les cumuls nécessaires pour engendrer de nouvelles contaminations de masse restent toujours faibles : 3 mm suffisent. Ces contaminations seraient de forte intensité.**



Les données de la modélisation permettent d'identifier les pluies contaminantes et les suivis en parcelles confirment les dates de sorties de taches.

La contamination de masse et la sortie des taches correspondante sont identifiées par une couleur et un numéro identiques
La hauteur des histogrammes est proportionnelle à la hauteur de la pluie contaminante
numéros encadrés = sortie de taches confirmées par les observations sur le réseau de surveillance

Évaluation du risque : Quelques nouvelles sorties sont visibles sur le vignoble. En l'absence de pluie, le risque de contamination est nul. Néanmoins surveillez l'évolution des prévisions météorologiques afin d'anticiper de nouvelles contaminations.

Mesures prophylactiques : l'épamprage permet de diminuer le développement d'organes vert à proximité du sol qui seraient autant de support pour des contaminations primaires.

BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

• Situation au vignoble

Pas d'évolution depuis la semaine dernière.

Évaluation du risque : La pression semble globalement bien contenue. Sur les parcelles gelées, les grappes sont dans une phase de grande réceptivité (de la floraison et jusqu'à la nouaison). Sur les parcelles non gelées, les grappes sont moins sensibles mais des contaminations sont possibles jusqu'à la fermeture de la grappe.

OÏDIUM (*Uncinula necator*)

• Situation au vignoble

Pas de symptômes signalés.

Évaluation du risque : La période de sensibilité maximale qui débute à la pré-floraison est en cours. A partir de ce stade, un risque de contamination existe jusqu'à la fermeture de la grappe.

Mesures prophylactiques : Sur les rameaux partiellement gelés, le développement des entre-cœurs conduit au confinement des grappes. Il est important d'éliminer ces entre-cœurs pour assurer une meilleure aération et exposition des grappes pour limiter les situations favorables au développement du champignon.

BOTRYTIS (*Botrytis cinerea*)

• Éléments de biologie

Les grappes peuvent être contaminées par le champignon dès la floraison. Celui-ci peut pénétrer à l'intérieur des jeunes grappes à la faveur des blessures faites par la chute des capuchons floraux. A ce moment là, le champignon peut rester latent jusqu'à la véraison, stade auquel les baies deviennent réceptives.

Le développement du champignon est dépendant de nombreux facteurs :

- de la sensibilité variétale ;
- de la climatologie de la campagne ;
- du déroulement de la floraison. Les capuchons floraux et autres débris végétaux peuvent, par exemple, être colonisés par le champignon et rester emprisonnés dans la grappe. Ils pourront alors être à l'origine d'une attaque ultérieure sur les baies ;
- de la prophylaxie mise en œuvre sur les parcelles. A savoir, :
 - la maîtrise de la vigueur,
 - l'aération des grappes et la création d'un microclimat défavorable au champignon,
 - la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

Évaluation du risque : Une surveillance spécifique du botrytis ne se justifie que pour les situations sensibles : charge importante, entassement des grappes, ...

Le stade « chute des capuchons » (stade A) est terminé dans les parcelles non gelées et le stade « fermeture de la grappe » (stade B) approche. Dans ces situations, il semble important de ne pas négliger le risque Botrytis afin de préserver le potentiel de récolte.

VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

• Situation au vignoble

Aucune eudémis n'a été piégée.

Une Eulia a été capturée, synonyme de démarrage imminent de vol d'eudémis.

Évaluation du risque : Le début du vol de G2 semble imminent.

CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

• Situation au vignoble

Les populations larvaires restent globalement faibles. Au maximum, on observe 36 larves pour 100 feuilles.

Évaluation du risque : Risque nul mais surveillez l'évolution des niveaux de populations.

La surveillance doit se porter sur les populations larvaires de deuxième génération qui seront observables courant juin. La gestion de ce ravageur peut être conjointe avec celle du vecteur de la flavescence dorée.

Rappel : la gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires. Ce ne sont pas les adultes, que l'on observe plus facilement car ils volent dans les parcelles, qui sont à l'origine des dégâts de grillure qui peuvent se développer en cas de forte infestation.

Seuil de nuisibilité (printemps) : 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

Mesures prophylactiques : L'application d'argile comme barrière physique est à mettre en place avant l'installation significative des populations.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

Évaluation du risque : L'ensemble des informations réglementaires relatives à la lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée sont disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie.

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne>

Vous trouverez en annexe de ce bulletin un extrait du communiqué régional indiquant les dates d'interventions selon le statut de chaque commune. Le texte complet du communiqué est disponible à l'adresse suivante : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017_avis_traitement_fd_complet_cle4a3695.pdf

Les dates retenues pour le **T1 larvicide** sont les suivantes : **du 8 juin au 21 juin 2017**

Le prochain BSV Vigne Cahors-Lot paraîtra le mardi 20 juin 2017

La note technique commune « Gestion de la résistance 2017 - Maladies de la vigne Mildiou, Oïdium, Pourriture grise » est téléchargeable sur le site de la CRA Occitanie :

http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/512_Fichiers-communs/documents/BSV/Notes_techniques/Note_technique_commune_Vigne_2017CRAO2017.pdf

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Lot, le Syndicat de Défense des vins AOC Cahors, de Vinotalie Cave des Côtes d'Olt et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



**LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION OCCITANIE**

COMMUNIQUE

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE
LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE**

La flavescence dorée de la vigne est une maladie incurable qui provoque, à terme, la mort des ceps contaminés. La cicadelle de la flavescence dorée, *scaphoïdeus titanus*, est l'insecte vecteur de cette maladie.

Le défaut de maîtrise des populations de cet insecte au vignoble conduit à des pullulations responsables de l'explosion de la maladie.

Le présent communiqué indique par département, la stratégie et les dates de mise en œuvre de ces traitements en fonction de l'état de contamination observé lors des campagnes de prospection et de surveillance conduites en 2016.

L'application de ces mesures est indispensable et obligatoire !

Pour les communes à 3 applications (3 Trait.), ce 1^{er} traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application. La date de la 3^{ème} application sera communiquée ultérieurement.

Pour les communes en aménagement de la lutte insecticide (Amen.), la première ou la deuxième application peuvent être rendus facultatifs. Rapprochez vous du groupement de défense contre les organismes nuisibles de votre commune pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Pour les communes à 1 application (1 Trait.), cette application sera unique.

Sous certaines conditions strictes, des modalités particulières d'application sont possibles pour mettre en œuvre une lutte conjointe contre plusieurs ravageurs (tordeuses notamment), pour utiliser au mieux certaines spécialités ou optimiser les traitements en agriculture biologique. Reportez-vous au tableau « modalités d'application des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée » pour connaître ces dispositions et leurs conditions d'application.

Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.

Protection des abeilles et de l'environnement :

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe des plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.

Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU LOT**

Page 1

Commune	Classem.	Date 1er traitement
ALBAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ALBIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ALVIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANGLARS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANGLARS-JUILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANGLARS-NOZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARCAMBAL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ASSIER	Surveil.	
AUJOLS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUTOIRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AYNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BACH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAGAT-EN-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAGNAC-SUR-CELE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BALADOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BANNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUMAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUREGARD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEDUER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELAYE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELFORT-DU-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELMONT-BRETENOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELMONTET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELMONT-SAINTE-FOI	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERGANTY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BESSONIES	Surveil.	
BETAILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BIARS-SUR-CERE	Surveil.	
BIO	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BLARS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOISSIERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUSSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUZIES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRENGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRETENOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CABRERETS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CADRIEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAHORS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAHUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAJARC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CALAMANE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CALES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CALVIAC	Surveil.	
CALVIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMBAYRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMBES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMBOULIT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMBURAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CANIAC-DU-CAUSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAPDENAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CARAYAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CARDAILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CARENAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CARLUCET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CARNAC-ROUFFIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASSAGNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELFRANC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-MONTRATIER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CATUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAVAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
CAZALS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CENEVIERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CEZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CIEURAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COMIAC	Surveil.	
CONCORES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CONCOTS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CONDAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CORN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CORNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COURS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COUZOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CRAS	Surveil.	
CRAYSSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CREGOLS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CREMPS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CRESENSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CREYSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CUZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CUZANCE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DEGAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DOUELLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DURAVEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DURBANS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCAMPS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCLAUZELS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	Surveil.	
ESPEDAILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESPERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESPEYROUX	Surveil.	
ESTAL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FAJOLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FARGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FAYCELLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FELZINS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FIGEAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLAUGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLAUJAC-GARE	Surveil.	
FLAUJAC-POUJOLS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLOIRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLORESSAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FONS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FONTANES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FONTANES-DU-CAUSSE	Surveil.	
FOURMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRANCOULES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRAYSSINET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRAYSSINET-LE-GELAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRAYSSINHES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRONTENAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAGNAC-SUR-CERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GIGOZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GINDOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GINOUILAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GINTRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GIRAC	Surveil.	
GLANES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GORSES	Surveil.	
GOUJOUNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires
2Trai. +1: 3ème application selon observations
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU LOT**

Page 2

Commune	Classem.	Date 1er traitement
GOURDON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GRAMAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GREALOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GREZELS	Surveil.	
GREZES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ISSENDOLUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ISSEPTS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	Surveil.	
LABASTIDE-DU-VERT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-MARNHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-MURAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABATHUDE	Surveil.	
LABURGADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACAM-D'OURGET	Surveil.	
LACAPELLE-CABANAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACAPELLE-MARIVAL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACAVE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACHAPELLE-AUZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LADIRAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGARDELLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LALBENQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMAGDELAINE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMATIVIE	Surveil.	
LAMOTHE-CASSEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMOTHE-FENELON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LANZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARAMIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARNAGOL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAROQUE-DES-ARCS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARROQUE-TOIRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASCABANES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LATOUILLE-LENTILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LATRONQUIERE	Surveil.	
LAURESSES	Surveil.	
LAUZES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVAL-DE-CERE	Surveil.	
LAVERCANTIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVERGNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE BASTIT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE BOULVE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE BOURG	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE BOUYSSOU	Surveil.	
LE MONTAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE ROC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE VIGAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEBREIL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LENTILLAC-DU-CAUSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEOBARD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LES ARQUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LES JUNIES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEYME	Surveil.	
LHERM	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LHOSPITALET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIMOGNE-EN-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LINAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LISSAC-ET-MOURET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIVERNON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUBRESSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUPIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
LUGAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUNEGARDE	Surveil.	
LUZECH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARCILHAC-SUR-CELE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARMINIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARTEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MASCLAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUROUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAXOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAYRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAYRINHAC-LENTOUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MECHMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MERCUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MEYRONNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIERS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MILHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOLIERES	Surveil.	
MONTAMEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTBRUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTCABRIER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTCLERA	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTCUQ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONDOUMERC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTET-ET-BOUXAL	Surveil.	
MONTFAUCON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTGESTY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTLAUZUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTREDON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTVALENT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NADAILLAC-DE-ROUGE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NADILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NUZEJOULS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORNIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PADIRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PARNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PAYRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PAYRIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PERN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PESCADOIRES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PEYRILLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PINSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PLANIOLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POMAREDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PONTCIRQ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRADINES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRAYSSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRENDEIGNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PROMILHANES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRUDHOMAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUYBRUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUYJOURDES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUY-L'EVEQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
QUISSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RAMPOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
REILHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
REILHAGUET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
REYREVIGNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROCAMADOUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROUFFILHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires
2Trai. +1: 3ème application selon observations
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

